

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX), Mme Pascale DEMEY (procuration à M. Jean-Claude COUTANT), M. Bruno RIGODON.

Était absente non excusée la conseillère municipale suivante : Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Monsieur Serge DUVOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 CREATION DE POSTE POUR LA MEDIATHEQUE ET MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle le projet communal d'ouverture d'une médiathèque et l'embauche d'une personne pour assurer en partenariat avec les bénévoles la gestion de ce service.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera alors calculé par référence à l'indice brut 374,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (14 Pour, 2 Contre) :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 un poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif de l'exercice 2017,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS (équivalent temps plein) | | |
|---|------------|--|-------------------|-------------|
| | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | TOTAL |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 6 | 0 | 6 |
| ATTACHE TERRITORIAL | A | 2 | 0 | 2 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | B | 3 | 0 | 3 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | C | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 14 | 0,5 | 14,5 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | C | 1 | 0 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | C | 1 | 0 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | C | 4 | 0 | 4 |
| ADJOINT TECHNIQUE | C | 8 | 0,5 | 8,5 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | 3 | 0 | 3 |
| AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES | C | 3 | 0 | 3 |
| FILIERE ANIMATION | | 3 | 0 | 3 |
| ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | B | 1 | 0 | 1 |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | C | 1 | 0 | 1 |
| ADJOINT D'ANIMATION | C | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE POLICE | | 1 | 0 | 1 |
| GARDIEN DE POLICE MUNICIPAL | C | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | 1 | 0 | 1 |
| ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE | C | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 28 | 0,5 | 28,5 |

Monsieur Hervé GUENAIS fait part de ses motifs pour s'opposer à cette décision en évoquant son inquiétude pour les finances communales avec une augmentation des effectifs dans un contexte de diminution des subventions et dotations.

2 EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE A LA FILIERE CULTURELLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du conseil Municipal du 13 octobre 2015 ;

CONSIDERANT les difficultés de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une cohérence entre les différents grades et les différentes filières il est proposé d'étendre le régime indemnitaire actuel mis en place à la filière culturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à la majorité des voix exprimées (14 Pour et 2 Abstentions), d'étendre le régime indemnitaire selon les modalités définies dans la délibération du 13 octobre 2015, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires.

Article 1 : Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est étendue au profit des agents relevant des grades suivants :

1.1 Coefficient multiplicateur

| Filière | Catégorie | Grade | Coefficient multiplicateur |
|------------|-----------|---|----------------------------|
| Culturelle | C | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint territorial du patrimoine | 8 |

Article 2 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

3 ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Le Maire rappelle :

que la commune de GIEVRES, par délibération du 18 janvier 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de GIEVRES les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des voix exprimées :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,94%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 0,99%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

4 TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans ses séances du 19 juin 2014, du 8 décembre 2015 et du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a modifié les tarifs de certaines prestations en rapport avec l'accueil de loisirs suite à la réforme des rythmes scolaires.

Pour la rentrée de septembre 2017 un nouvel aménagement de rythmes scolaires est institué et il est nécessaire de revoir la tarification des prestations en rapport avec l'accueil de loisirs.

Les commissions des « finances » et des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque » se sont réunies ce jour pour proposer des modifications de tarification.

Sur proposition commune de la Commission des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque » et de la Commission des « finances », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide au 4 Septembre 2017 :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

| Accueil Périscolaire | | | | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------|--|-----------------------------------|-------------------------------|--|---------------------|
| tranches de quotient | Occasionnels | | | | | | Forfait | Majoration |
| | lundi, mardi, jeudi et vendredi | | | Mercredi ou fermeture exceptionnelle d'école | | | | |
| | Le matin 7h00 - 8h30 | Le soir 16h00 - 18h00 | La journee | Matin 7h00 - 12h00 | après-midi 13h00 - 18h00 | Journée 7h00 - 18h00 | mensuel (matin, après-midi, mercredi et exception) | 18h00 - 18h30 |
| QF 1 (0 - 300) | 1,20 € | 2,10 € | 2,90 € | 2,00 € | 2,30 € | 4,20 € | | |
| QF 2 (301 - 600) | 1,25 € | 2,15 € | 2,95 € | 2,20 € | 2,50 € | 4,60 € | 34,00 € | |
| QF 3 (601 - 1000) | 1,30 € | 2,20 € | 3,00 € | 2,40 € | 2,60 € | 4,80 € | 35,00 € | |
| QF4 (1001 - 1300) | 1,35 € | 2,25 € | 3,05 € | 2,60 € | 2,90 € | 5,20 € | 38,00 € | |
| QF 5 (1301 et +) | 1,40 € | 2,30 € | 3,10 € | 2,90 € | 3,30 € | 5,80 € | 41,00 € | |

Au-delà de 18h30 un montant de 5,00 € par demi-heure entamée sera facturé.

| Petites vacances | | | | | | | | |
|----------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|--|---------------------|----------------------------|------------------------|--|
| tranches de quotient | Occasionnels | | | Forfait semaine petites vacances avec repas du midi compris | Majoration | | | |
| | matin 7h00 - 12h00 | Après-midi 13h00 - 18h00 | journee 7h00 - 18h00 | | 18h00 - 18h30 | pour sortie d'exception | pour sortie « ado » | |
| QF 1 (0 - 300) | 2,80 € | 3,30 € | 4,90 € | 35,00 € | 1,00 € | 4,00 € | 6,50 € | |
| QF 2 (301 - 600) | 3,00 € | 3,50 € | 5,10 € | 36,00 € | | | | |
| QF 3 (601 - 1000) | 3,20 € | 3,70 € | 5,30 € | 37,00 € | | | | |
| QF4 (1001 - 1300) | 3,50 € | 4,00 € | 5,60 € | 39,00 € | | | | |
| QF 5 (1301 et +) | 3,80 € | 4,30 € | 5,90 € | 41,00 € | | | | |

Au-delà de 18h30 un montant de 5,00 € par demi-heure entamée sera facturé.

| - Eté | | | | | | | | | |
|----------------------|--|--|----------------------------|---|---|----------------------------|---|----------------------------|------------------------|
| tranches de quotient | Occasionnels journee 7h00 - 18h00 avec repas du midi compris | Forfait semaine | | | | | | Majoration | |
| | | Normal avec repas du midi compris et hors majoration de sortie | | | Séjour camp (camp + 2 repas + petit déjeuner) | | | pour sortie d'exception | pour sortie « ado » |
| | | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et suivants | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et suivants | | |
| QF 1 (0 - 300) | 9,45 € | 42,50 € | 40,38 € | 38,25 € | 80,00 € | 76,00 € | 72,00 € | 4,00 € | 6,50 € |
| QF 2 (301 - 600) | 9,65 € | 43,50 € | 41,33 € | 39,15 € | 81,00 € | 76,95 € | 72,90 € | | |
| QF 3 (601 - 1000) | 9,85 € | 44,50 € | 42,28 € | 40,05 € | 82,00 € | 77,90 € | 73,80 € | | |
| QF4 (1001 - 1300) | 10,15 € | 46,00 € | 43,70 € | 41,40 € | 84,00 € | 79,80 € | 75,60 € | | |
| QF 5 (1301 et +) | 10,45 € | 47,50 € | 45,13 € | 42,75 € | 86,00 € | 81,70 € | 77,40 € | | |

Une remise de 5% est prise en compte pour le 2^{ème} enfant d'un foyer inscrit, et de 10% pour les enfants suivants.
Au-delà de 18h00 un montant de 5,00 € par demi-heure entamée sera facturé.

Pour les prestations du mercredi, les petites et les grandes vacances d'été, une pénalité de 5,00 € par enfant et par inscription sera demandée en cas de défaut ou de retard d'inscription.

Pour l'ensemble des prestations, dans l'hypothèse d'un enfant ne relevant pas du régime général, un tarif spécifique serait calculé et appliqué comprenant le différentiel entre l'organisme financeur et le régime général.

5 AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des travaux de construction de la médiathèque et les délibérations des 27 juin, 28 juillet, 28 septembre et 17 octobre 2016 relatives à la passation des marchés de travaux et d'avenants à ceux-ci.

Dans le cadre des travaux, il est proposé des plus afin d'ajouter, sur conseil de la Direction de la Lecture Publique, un bureau destiné à la confidentialité pour le professionnel à recruter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (13 Pour et 3 Abstentions) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants pour les lots suivants :

| Lots | Entreprises | Montant initial du marché HT | Montant des précédents avenants HT | Montant HT de l'avenant | Montant Total du marché HT | % par rapport au marché initial |
|---|----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| lot n°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS | CLEMENT TP DE SOLOGNE | 83 300,52 € | néant | néant | 83 300,52 € | 0,00% |
| lot n°2 MAÇONNERIE | VIANO | 109 510,85 € | néant | néant | 109 510,85 € | 0,00% |
| lot n°3 CHARPENTE ET BARDAGE BOIS – COUVERTURE EN ARDOISES | RAPAUD-DOSQUE | 189 837,76 € | néant | 1 170,39 € | 191 008,15 € | 0,62% |
| lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM – SERRURERIE | ETABLISSEMENTS CANCE | 64 920,00 € | néant | néant | 64 920,00 € | 0,00% |
| lot n°5 MENUISERIES INTERIEURES EN BOIS | MILITON | 26 845,50 € | néant | 1 375,00 € | 28 220,50 € | 5,12% |
| lot n°6 PLATRIERIE – ISOLATION | Bernard & David FORGET | 29 870,09 € | néant | 560,00 € | 30 430,09 € | 1,87% |
| lot n°7 FAUX PLAFONDS | TOUTRAVAUX | 20 206,83 € | néant | 364,35 € | 20 571,18 € | 1,80% |
| lot n°8 ELECTRICITE – VMC – SECURITE INCENDIE | ELEC SERVICE CENTRE | 37 870,00 € | néant | néant | 37 870,00 € | 0,00% |
| lot n°9 CLIMATISATION REVERSIBLE | VALENCAY CONFORT | 27 684,11 € | néant | néant | 27 684,11 € | 0,00% |
| lot n°10 PLOMBERIE – SANITAIRES | VAL DE LOIRE MAINTENANCE SERVICE | 8 627,28 € | néant | néant | 8 627,28 € | 0,00% |
| lot n°11 REVELLEMENTS DE SOLS – FAÏENCE | SRS | 27 811,09 € | néant | néant | 27 811,09 € | 0,00% |
| lot n°12 PEINTURE | SPB | 12 552,78 € | néant | néant | 12 552,78 € | 0,00% |
| TOTAL | | 639 036,81 € | 0,00 € | 3 469,74 € | 642 506,55 € | 0,54% |

Monsieur Hervé GUENAIS interroge Monsieur le Maire sur la présence du poteau électrique sur le parking de la médiathèque alors qu'il aurait dû être retiré dès le projet, mais aussi sur le sens de stationnement en épi et le nettoyage des vitres présentes en sommet de toiture.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint en charge de l'éclairage public, précise qu'il a suivi le dossier et que la suppression de ce poteau devrait intervenir en septembre, différentes solutions techniques ont été envisagées vis-à-vis du coût économique.

Il n'y a pas eu de modification suite aux remarques sur le sens de stationnement mais une réflexion sera menée sur d'éventuelles préconisations.

Madame Colette CHAVANOL, maire-adjoint, précise que des professionnels du secteur seront sollicités pour trouver les moyens techniques de nettoyage de ces vitres. La fréquence de nettoyage de ces fenêtres destinées à l'apport de luminosité sera très espacée.

6 DEMANDE DE CESSION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE SECTEUR DE CLAVEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant d'un propriétaire – Mr Jason SIGNORELLO - dans le lieu-dit de Claveau concernant l'acquisition d'une portion du domaine public longeant la voie principale devant sa propriété au 5^{re} rue de Claveau.

La commission des adjoints a émis un avis défavorable à ce projet mais devant l'insistance d'une conseillère municipale non présente, Monsieur le Maire présente ce dossier et l'ensemble de la procédure pour aboutir à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées :

- **DONNE** un avis défavorable à la demande précitée.

7 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inauguration de la médiathèque qui se fera le samedi 23 Septembre 2017 à 11 heures. Parallèlement il sera organisé conjointement avec l'association « Gièvres, Souvenir et Patrimoine » le Samedi 7 Octobre 2017 à partir de 9 heures la commémoration du centenaire de la présence des américains.

Le 7 juillet 2017 a été l'occasion du lancement des commémorations de cet événement sur les communes de Selles-sur-Cher, Gièvres et la base aérienne. A cette occasion des remarques ont été faites sur les destinataires des invitations officielles, notamment sur une personne non sollicitée officiellement ancien membre de l'association « Gièvres, Souvenir et Patrimoine ». Cette personne a quitté l'association en motivant son départ par un courrier de l'époque précisant qu'elle ne voulait plus être aucunement sollicitée par ladite association, organisatrice de l'événement.

Monsieur Serge DUVOUX, maire-adjoint, déplore que la Nouvelle République malgré toutes les informations fournies n'ait pas souhaité publier un article sur cet événement sur Gièvres alors même qu'elle s'est focalisée sur Selles-sur-Cher.

Madame Marie-Thérèse LACORD rappelle sa remarque d'un précédent conseil municipal relative à des végétaux débordant sur le trottoir face à la boucherie et gênant la circulation piétonne, où rien ne semble avoir évolué.

Monsieur le Maire concède qu'il n'a pas terminé la démarche à ce jour permettant l'élagage par les services communaux et facturation au propriétaire irrespectueux de l'espace public.

Monsieur Hervé GUENAIS informe Monsieur le Maire qu'il a pu constater au petit matin un problème de réglage d'arrosage sur le rond-point de la RD 976, celui-ci étant partiellement orienté vers le bitume plutôt que les espaces verts.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, précise que les réglages d'arrosage sont parfois délicats à réaliser mais qu'il sera demandé d'y être attentif.

Monsieur Hervé GUENAIS souhaite connaître l'avenir qui sera donné au terrain acheté à la famille DUFOUR, rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire rappelle l'historique d'achat et le projet de cession partielle à l'entreprise de motoculture. Ce projet qui a été instruit pour le permis de construire et accompagné de fouilles archéologiques. Hélas le projet n'aboutira pas suite à des difficultés juridiques rencontrées par le preneur. Ce terrain reste libre pour un nouveau projet à définir.

Madame Claudine BLOIS sollicite Monsieur le Maire sur des difficultés rencontrées pour la réception en téléphonie mobile.

Monsieur le Maire connaît déjà l'existence de ces problèmes qui suivant les opérateurs sont plus ou moins prégnants, certains opérateurs couvrant la commune avec une qualité médiocre, d'autres une qualité meilleures mais avec une couverture plus restreinte.

Monsieur Jean-Claude COUTANT souhaiterait que les restes du feu de Saint-Jean de 2016 soit évacués.

Monsieur Michel CARRE, maire-adjoint, explique toutes les difficultés qu'il a rencontré pour joindre le président de l'association concernée qui ne répond pas et ne rappelle pas non plus, malgré la volonté d'accompagner au mieux l'association dans cette démarche. Il propose que cette manipulation soit finalement faite par les services communaux mais avec la volonté de revoir pour l'avenir les modalités du partenariat avec l'association.

Monsieur le Maire aimerait toutefois faire une dernière tentative par écrit pour que l'association ne néglige pas ses obligations morales.

La séance est levée à 21 heures et 45 minutes.